



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DRRH

Direction des Relations et des Ressources
Humaines
BPID
Bureau des Personnels d'Inspection et de
Direction

Affaire suivie par
Christine DUBOIS

Téléphone
01 57 02 62 36
01 57 02 62 35

Fax
01 57 02 62 40

Mél
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 25 janvier 2018

La rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à

- Madame et Messieurs les présidents des universités Paris VIII, Paris Est Créteil, Paris XIII et Paris Est Marne La Vallée,
- Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
- Monsieur le directeur de L'ENS de Cachan,
- Madame la directrice de l'ESPE,
- Monsieur le directeur de L'ENS Louis Lumière,
- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie- directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Monsieur le directeur général du CROUS,
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux,
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,
- Madame la déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Madame la directrice du Canopé de l'académie de Créteil,
- Madame la conseillère technique établissements et vie scolaire,
- Madame la déléguée régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions,
- Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation et de la légion d'honneur de Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
- Madame la directrice régionale de l'UNSS

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2018 - 024

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2018

Réf. : Note de service ministérielle à paraître prochainement au bulletin officiel

P.J. : Dossier d'inscription sur la liste d'aptitude, annexe I

Les articles 3 et 6 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction, prévoit un recrutement par voie de liste d'aptitude dans la classe normale du corps.



I. CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION :

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) Soit :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;
- **et** justifier de dix années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

b) Soit :

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- **et** justifier de cinq ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de services sont appréciées au 1^{er} septembre 2018.

II. DÉPÔT ET EXAMEN DES CANDIDATURES :

NOUVEAUTÉ 2018 :

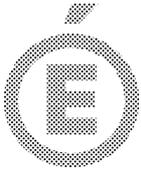
Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent simultanément :

- 1) s'inscrire sur le portail agent, à compter du jeudi 15 février 2018, à l'adresse :**
<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

Une plate-forme d'assistance à l'utilisation du portail agent recevra les demandes d'assistance des candidats à compter du jeudi 15 février 2018 :

- par téléphone : (n° vert) 0800 100 600 du lundi au vendredi de 9 h à 19h
- par courriel : sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr

- 2) transmettre leur dossier de candidature (annexe I), dans les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale dès la diffusion de la présente circulaire, accompagné :**
 - de la copie des arrêtés portant nomination dans des fonctions de direction (justificatif des 5 ans de services effectifs ou des 20 mois d'exercice) ;



3

- de la copie du diplôme « DDEEAS » pour les personnels qui souhaitent être nommés dans les fonctions de directeur d'EREA ou d'ERPD ;
- de la fiche individuelle de synthèse, fournie par le service gestionnaire (DAP, DPE, DSDEN...) qui validera également l'état des services (page 2 de l'annexe I).

Une copie du dossier d'inscription sur la liste d'aptitude devra également être envoyé par mail, par les candidats, à l'adresse suivante :

ce.bpid@ac-creteil.fr

Les dossiers complets, revêtus des avis du supérieur hiérarchique et de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, devront être retournés au BPID, **au plus tard le mardi 13 février 2018, dernier délai.**

Par conséquent, les dossiers devront être transmis dans les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale, au plus tard le jeudi 8 février 2018.

Aucun dossier ne sera pris en compte après cette date.

III NOMINATION ET AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction.

La durée de stage est fixée à une année, à l'issue de celle-ci, les candidats dont le stage a donné satisfaction sont titularisés. Ceux qui n'ont pas donné satisfaction peuvent être autorisés à effectuer une nouvelle année de stage.

Les personnels de direction stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer une nouvelle année de stage, ou dont la nouvelle année n'a pas été jugée satisfaisante, sont réintégrés dans leur corps d'origine.

Les personnels retenus seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2018, en tenant compte de leurs vœux.

Après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente, les candidatures seront examinées par la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction les 29 et 30 mai 2018.

Les décisions d'affectation seront arrêtées courant juin, pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2018.

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE